



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

**N.3**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**MAINTENANCE DES CIRCUITS RADIOPHONIQUES  
INTERNATIONAUX ET DES TRANSMISSIONS  
TELEVISUELLES INTERNATIONALES**

---

**CIRCUITS DE CONVERSATION**

**Recommandation UIT-T N.3**

(Extrait du *Livre Bleu*)

---

## NOTES

1 La Recommandation N.3 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule IV.3 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## **CIRCUITS DE CONVERSATION**

### **1 Définition du circuit de conversation**

Un circuit de conversation est un circuit de type téléphonique utilisé par un organisme de radiodiffusion pour la surveillance et la coordination d'une transmission radiophonique ou télévisuelle et allant du point d'origine de ce programme au point où il aboutit (appareil enregistreur, studio, centre de commutation, station d'émission, etc.).

Il peut se faire que l'on utilise plus d'un circuit de conversation selon les différentes communications radiophoniques ou télévisuelles mises en œuvre lors d'une même transmission, comme par exemple:

- a) la communication *télévision*;
- b) la communication *son international* (pour la surveillance du circuit radiophonique transmettant par exemple les sons d'ambiance d'un programme);
- c) la communication *commentaire* (pour la surveillance du circuit radiophonique transmettant un commentaire dans une langue donnée);
- d) la communication *son complet* (pour la surveillance du circuit radiophonique transmettant l'ensemble de la partie sonore du programme).

### **2 Etablissement de circuits de conversation pour des transmissions radiophoniques et télévisuelles<sup>1)</sup>**

Les conditions relatives à la fourniture et à la location des circuits de conversation pour transmissions radiophoniques et télévisuelles sont données dans la Recommandation D.180 [1].

#### **Référence**

- [1] Recommandation du CCITT *Mise à disposition occasionnelle de circuits pour la réalisation de transmissions radiophoniques et télévisuelles internationales*, tome II, Rec. D.180.

---

<sup>1)</sup> Le CCITT a noté que les organismes de radiodiffusion utilisent pour la signalisation sur les circuits de conversation une tonalité ayant une fréquence de 1900 Hz  $\pm$  6 Hz à un niveau ne dépassant pas -10 dBm0. Etant donné les conditions d'emploi spécifiées dans les Recommandations du CCITT pour les circuits de conversation, le CCITT n'a pas d'objection à l'utilisation de cette tonalité.